

4- Les droits des personnes handicapées à l'international (Etats-Unis, ONU)

Handicap et citoyenneté – Anne Revillard

Objectifs de la séance

- Modèles de politiques du handicap et affinité du modèle social avec les droits civiques antidiscriminatoires
- Intégration de ces droits dans la législation états-unienne (1973, 1990)
- Une conception plus englobante des droits des PH en tant que droits humains
- La Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH, 2006):
 - Genèse
 - Principales dispositions
 - Portée et mise en œuvre

L' affinité du modèle social avec les droits civiques antidiscriminatoires

2 modèles des politiques du handicap (Waddington, 1994; Heyer, 2005)

	Modèle de protection sociale	Modèle des droits
Vision du handicap	Vision médicale (limitations médicales individuelles)	Vision sociale (environnement handicapant)
Design institutionnel	Séparation/ségrégation	Intégration
Régime des droits	Traitement spécifique	Égalité
Registre	Aide	Droits
Acteurs des mobilisations	Mouvements pour les personnes handicapées (parents, proches)	Mouvements de personnes handicapées

(Source: Baudot, Borelle et Revillard, 2013)

L' affinité du modèle social avec les droits civiques antidiscriminatoires

La traduction de ce modèle des droits aux Etats-Unis : 2 jalons législatifs importants:

- Loi de 1973 sur la réadaptation (notamment dans son article 504, avec des implications majeures sur la mise en accessibilité du cadre bâti et des transports)
- *L'Americans with disabilities Act (ADA)* de 1990: non-discrimination + introduction du principe des aménagements raisonnables

The Americans with Disabilities Act (ADA, 1990)

- “**Title I** (...) prohibits private employers, State and local governments, employment agencies and labor unions from discriminating against qualified individuals with disabilities in job application procedures, hiring, firing, advancement, compensation, job training, and other terms, conditions, and privileges of employment. The ADA covers employers with 15 or more employees, including State and local governments. It also applies to employment agencies and to labor organizations”.
- « **Title II** (...) protects qualified individuals with disabilities from discrimination on the basis of disability in services, programs, and activities provided by State and local government entities
- ” **Title III** prohibits discrimination on the basis of disability in the activities of places of public accommodations (businesses that are generally open to the public and that fall into one of 12 categories listed in the ADA, such as restaurants, movie theaters, schools, day care facilities, recreation facilities, and doctors' offices) and requires newly constructed or altered places of public accommodation—as well as commercial facilities (privately owned, nonresidential facilities such as factories, warehouses, or office buildings)—to comply with the ADA Standards “.

<https://www.ada.gov/>

Les aménagements raisonnables comme levier d'égalité

- Idée des aménagements raisonnables: une simple égalité de traitement ne suffit pas à rendre justice aux personnes (Minow, 1990)
- Ex. en matière d'emploi, l'ADA stipule que les employeurs ont la responsabilité de fournir aux travailleurs handicapés les aménagements raisonnables nécessaires. Le fait de ne pas les fournir (dans la limite du « raisonnable » → notion de « charge excessive ») est considéré comme une discrimination.
- Le principe de non-discrimination vise les individus qualifiés pour l'emploi qui peuvent « assurer les fonctions essentielles de l'emploi avec ou sans aménagement » (ADA, 1990)
- Attention : les aménagements raisonnables ne sont pas considérés comme relevant du principe de la « discrimination positive ». Ils participent de la *non-discrimination* (Heyer, 2005)

Au-delà du droit à la non-discrimination : droits des PH en tant que droits humains

- Concentration des débats en droit & science politique sur les droits civiques antidiscriminatoires, notamment en emploi
 - Vs les droits des PH sont aussi des droits fondamentaux, des droits sociaux, économiques, et englobent une diversité de domaines
- Perspective plus large sur les droits des PH comme droits humains, promue par les Nations-Unies.

Historique des droits relatifs au handicap à l'ONU

L'ONU a défendu à partir des années 1970 une lecture du handicap en termes de droits humains:

- 1971 Déclaration des droits du déficient mental
- 1975 Déclaration sur les droits des personnes handicapées
- En 1976, résolution déclarant 1981 Année internationale des personnes handicapées, dans le but de favoriser l'effectivité des principes énoncés dans la déclaration de 1975 → aspiration à dépasser la simple proclamation des droits

Historique des droits relatifs au handicap à l'ONU

- 1982 Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (intersectoriel: sécurité sociale, éducation, emploi, loisirs, culture, sports, religion...)
- 1983-1992 décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées
- 1993 Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

Historique des droits relatifs au handicap à l'ONU

- Genèse de la CDPH: un large processus de concertation des organisations de personnes handicapées (400 ONG ont participé) (Kanter, 2015)
- Adoption de la CDPH en 2006

La CDPH (2006)

Travail sur des extraits du préambule de la Convention (document 4.1):

- Quelle définition du handicap retrouve-t-on dans ce préambule?
- En quoi ce préambule insiste-t-il sur la diversité des personnes handicapées (cf chapitre 3 du cours)?
- Commentaire libre

CDPH – Article 1 – Objet et définition du handicap

« La présente Convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.

Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

CDPH – Extraits article 2 – Discrimination et aménagement raisonnable

On entend par « **discrimination fondée sur le handicap** » toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres. La discrimination fondée sur le handicap comprend toutes les formes de discrimination, y compris le refus d'aménagement raisonnable;

On entend par « **aménagement raisonnable** » les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induue apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales;

CDPH – Extraits article 2 – Conception universelle

On entend par « conception universelle » la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La « conception universelle » n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires.

CDPH – Article 3 – Principes généraux

Les principes de la présente Convention sont :

- Le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes;
- La non-discrimination;
- La participation et l'intégration pleines et effectives à la société;
- Le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité;
- L'égalité des chances;
- L'accessibilité;
- L'égalité entre les hommes et les femmes;
- Le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et
- Le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

CDPH – Aperçu des articles

5) Égalité et non-discrimination

6) Femmes handicapées

7) Enfants handicapés

8) Sensibilisation

9) Accessibilité

10) Droit à la vie

11) Situations de risque et situations d'urgence humanitaire

12) Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

13) Accès à la justice

14) Liberté et sécurité de la personne

CDPH – Aperçu des articles

15) Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

16) Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance

17) Protection de l'intégrité de la personne

18) Droit de circuler librement et nationalité

19) Autonomie de vie et inclusion dans la société

20) Mobilité personnelle

21) Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

22) Respect de la vie privée

23) Respect du domicile et de la famille

24) Education

CDPH – Aperçu des articles

25) Santé

26) Adaptation et réadaptation

27) Travail et emploi

28) Niveau de vie adéquat et protection sociale

29) Participation à la vie politique et à la vie publique

30) Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

31) Statistiques et collecte des données

32) Coopération internationale

[...]

CDPH – Article 19 - Autonomie de vie et inclusion dans la société (extraits)

Veiller à ce que:

- Les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier;
- Les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation;
- Les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins.

La CDPH (2006)

- Au-delà de la proclamation de droits:
 - Des engagements précis attendus des Etats (cf diapos suivantes)
 - Un dispositif de monitoring
 - Un appui pour les mobilisations locales
 - Un moteur pour la recherche (notamment collaborations juristes/chercheurs de sciences sociales – ex. Lawson et Priestley, 2013)

CDPH – Article 4 – Obligations des Etats (extraits)

Les États Parties s'engagent à garantir et à promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap. À cette fin, ils s'engagent à :

- Adopter toutes mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre pour mettre en oeuvre les droits reconnus dans la présente Convention;
- Prendre toutes mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour modifier, abroger ou abolir les lois, règlements, coutumes et pratiques qui sont source de discrimination envers les personnes handicapées;
- Prendre en compte la protection et la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées dans toutes les politiques et dans tous les programmes;

CDPH – Article 4 – Obligations des Etats (extraits)

- [...]Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination fondée sur le handicap pratiquée par toute personne, organisation ou entreprise privée;
- Entreprendre ou encourager la recherche et le développement de biens, services, équipements et installations de conception universelle [...]
- Encourager la formation aux droits reconnus dans la présente Convention des professionnels et personnels qui travaillent avec des personnes handicapées, de façon à améliorer la prestation des aides et services garantis par ces droits.

Dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent.

Le suivi de l'application de la convention

Travail sur les observations préliminaires de la rapporteure spéciale de l'ONU, Catalina Devandas-Aguilar, suite à sa visite en France, du 3 au 13 octobre 2017 (Document 4.2)

- En quoi retrouve-t-on dans cet extrait les deux modèles de politique identifiés au début de ce chapitre?
- Quel est le désaccord de fond pointé par la rapporteure?
- Commentaires libres

Orientations bibliographiques

BAUDOT P.-Y., BORELLE C., REVILLARD A., 2013, « Le voyage des droits. Introduction à la traduction de “Rights or quotas?” », *terrains & travaux*, 23, p. 113-125.

HARPUR P., 2012, « Embracing the new disability rights paradigm: the importance of the Convention on the Rights of Persons with Disabilities », *Disability & Society*, 27, 1, p. 1-14.

HEYER K., 2013, « Droits ou quotas ? L’Americans with disabilities act (ADA) comme modèle des droits des personnes handicapées (Traduction par Pierre-Yves Baudot, Céline Borelle et Anne Revillard) », *terrains & travaux*, 23, p. 127-158.

HEYER K., 2015, *Rights enabled: the disability revolution, from the US, to Germany and Japan, to the United Nations*, Ann Arbor, University of Michigan Press.

KANTER A.S., 2015, *The development of disability rights under international law: from charity to human rights*, Abingdon, Routledge.

LAWSON A., PRIESTLEY M., 2013, « Potential, principle and pragmatism in concurrent multinational monitoring: disability rights in the European Union », *The International Journal of Human Rights*, 17, 7-8, p. 739-757.

MINOW M., 1990, *Making all the difference: inclusion, exclusion, and American law*, Ithaca, N.Y., Cornell University Press.

WADDINGTON L., 1994, « Legislating to employ people with disabilities: The European and American way », *Maastricht Journal of European and Comparative Law*, 1, 4, p. 367-395.

WADDINGTON L., DILLER M., 2002, « Tensions and coherence in disability policy: the uneasy relationship between social welfare and civil rights models of disability in American, European and international law », dans BRESLIN M. LOU, YEE S. (dirs.), *Disability rights law and policy: International and National Perspectives*, New York, Martinus Nijhoff, p. 241-280.